

*Date de dépôt : 19 juillet 2010*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi  
du Conseil d'Etat abrogeant la loi sur la bourse de Genève  
(D 2 15)**

**Rapport de M. Renaud Gautier**

*« La nostalgie n'est plus ce qu'elle était »  
Simone Signoret*

Mesdames et  
Messieurs les députés,

C'est en 1995 que, de fait, a sonné la mort de la Bourse de Genève...

La Loi sur la Bourse de Genève date de décembre 1856. C'est donc une loi que les moins de 20 ans n'ont pas pu connaître... La Bourse de Genève a été la dernière Bourse publique existante, et sa fusion avec les Bourses de Bâle et de Zürich demande donc aujourd'hui que nous tirions discrètement mais unanimement un trait définitif sur celle-ci.

C'est sur la base de ces explications succinctes, précises et pleines de nostalgie que vous voudrez bien faire bon accueil à ce projet de loi.

# **Projet de loi**

## **(9531)**

### **abrogeant la loi sur la bourse de Genève (D 2 15)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1      Abrogation**

La loi sur la bourse de Genève, du 20 décembre 1856, est abrogée.

#### **Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la  
Feuille d'avis officielle.